

De : Cédric Bourgeois pour Bernard Bourgeois

Envoyé : Vendredi 19 mars 2021, 8 h 16 min

À : let-bury <[let-bury@bape.gouv.qc.ca](mailto:let-bury@bape.gouv.qc.ca)>

Objet : Questions à la Commission

Bonjour,

Voici donc les questions à la Commission concernant spécifiquement le paysage.

- Impact sur le paysage :
  - Quelle est la hauteur de la plus haute cellule actuelle du LET et quelle est la hauteur autorisée?
  - Quelle entente est intervenue entre Valoris et la Compagnie Domtar pour que ceux-ci ne coupent les arbres autour d'un potentiel futur LET?
  - Est-ce que la pollution visuelle est considérée comme une nuisance au terme du Code civil du Québec et un contaminant (ou autre terminologie associée) au sens de la LQE?
  - Serait-il possible d'avoir une évolution de l'impact visuel sur le chemin Labbé? 15,30, 45 ans après le début du projet?
  - Est-ce qu'une entente financière est intervenue avec le propriétaire du boisé assurant un écran visuel entre le projet et l'église St. John's?
  - Est-ce que la municipalité de Bury a été informée que Valoris avait retiré la mesure d'atténuation proposée pour le 225 chemin Labbé?
  - Est-il possible d'avoir un point de vue d'ensemble quant aux percées visuelles? Voici un exemple :
    - Voir carte 10.5 :  
<https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-10-021/3211-10-021-3.pdf>

Je tiens à répéter que mon père n'est pas contre la raison d'être du projet, à savoir éliminer de façon responsable les matières résiduelles de la communauté. Il importe toutefois de la faire dans un cadre de gouvernance sain et le respect de l'Environnement, ce qui inclut le voisinage au-delà du 1 Km du REIMR .

Merci.

Cédric Bourgeois pour Bernard Bourgeois